

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution : Ville Mont-Royal

Numéro de l'installation de distribution : X0008092

Nombre de personnes desservies : 22 027

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/> +
selon le décret 2020

Date de publication du bilan : 2021-02-05

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Ginette Leclair Directrice travaux publics. Ville Mont-Royal

Tél: 514-734-3039

Courrier électronique : Ginette.Leclair@ville.mont-royal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal

Tél. : : 514-872-5737 Courrier électronique: laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	23 X 12 = 276	279	2 / 279 = 0,72 %*
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	23 X 12 = 276	279	0 / 279 = 0 %

Légende :

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux a été respectée à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-03-04*	Coliformes totaux	Chemin Côte-de-Liesse	Absence/100 ml	Présence/100ml	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2020-12-21*	Coliformes totaux	Chemin Canora	Absence/100 ml	Présence/100ml	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	20	20	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	20	20	1
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	0*	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-08-27	Plomb	Rue Brookfield	≤0,005	0,00718	Suite à ce résultat, un nouvel échantillonnage avec protocole de dépistage a été effectué et tous les résultats furent inférieurs à 0,005 mg/L de plomb. Le plomb semble provenir de la robinetterie du lieu de prélèvement.

Note : Pour 2020, un nouveau protocole d'échantillonnage a été émis par le MELCC. Il fallait laisser couler l'eau 5 minutes, puis laisser stagner l'eau pendant 30 minutes pour ensuite prélever le premier 250 ml pour fin de test. De plus la concentration maximale acceptable (CMA) fut abaissée de 0,010 mg/L à 0,005 mg/L. plomb. Il est aussi à noter que lors de ce prélèvement, un échantillon avait aussi été prélevé après 5 minutes d'écoulement et la teneur en plomb était bien inférieure à 0,005 mg/L.

Une deuxième visite à cette adresse fut effectuée, avec un protocole poussé de dépistage de plomb, afin de comprendre la source du plomb. Pour la deuxième visite la teneur en plomb, après 30 minutes de stagnation était conforme ainsi que les 4 litres d'eau suivants. Tout laisse à croire que le plomb provenait de la robinetterie interne du bâtiment (robinet ou détachement d'une particule de soudure).

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Nom de l'installation : Ville Mont-Royal (Numéro de réseau X0008092),
année 2020
Page 4 de 8

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/l}$) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	16	16	37.5

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Mylène Rémillard,
Chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu, vous arriverez aux rapports annuels

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Il y a une (1) plainte reçue qui a nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique .

La plainte portait sur la coloration de l'eau. Au moment de l'échantillonnage l'eau testée était claire et limpide et répondait aux exigences réglementaires quant aux paramètres analysés.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER		
			CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
Conductivity (µS/cm) **	--	--	310	317	328
Color (T.C.U.) **	≤15 ¹	--	1,00	0,56	1,00
Agressivity Index **	--	--	11,5	12,4	12,7
Ryznar Index	--	--	8,2	9,1	9,4
Langelier's Saturation Index	--	--	-0,84	-0,60	-0,14
pH (units)	7,0-10,5 ¹	6,5 - 8,5	7,50	7,81	8,09
Solids (mg/l) **	≤500	--	146	150	154
Total Solids(mg/l) **	≤500	--	171	179	185
Temperature (°C) **	≤15	--	0,60	7,11	25,20
Turbidity (N.T.U.) ²			0,08	0,14	0,24
Turbidity (N.T.U.) ² - West Montreal	≤1,0	≤5	0,11	0,17	0,27
Turbidity (N.T.U.) ² - Royal-Mount			0,10	0,14	0,22
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	99.9 % ABS ⁹		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	<1 or ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
West Montreal Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	<1 or ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
Royal-Mount Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	99,3 % ABS ⁹		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	<1 or ABS ⁴	100 % ABS ⁹		

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER		
			CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	0.006	≤0.006	0,00014	0,00014	0,00014
Alkalinity (eq. CaCO ₃) **	--	--	82	93	95
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,00463	0,01000	0,01560
Silver (Ag) **	--	--	<0,00331	<0,00331	0,00005
Arsenic (As)	0.010	≤0.010	0,00078	0,00082	0,00086
Barium (Ba)	2	≤1.0	0,02160	0,02180	0,02200
Bore (B)	5	≤5.0	0,03	0,03	0,03
Bromated (BrO ₃) *	0.01	≤0.010	<0,006	<0,006	<0,006
Cadmium (Cd)	0,007	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	31,30	32,45	33,20
Total Organic Carbon (TOC) **	--	--	1,39	1,83	2,26
Chlorides (Cl) **	≤250 ¹	--	24,74	26,30	28,08
Chromium (Cr)	0.05	≤0.050	0,00006	0,00007	0,00007
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00002	0,00013
Copper (Cu) ⁷	2 1.0 ¹	≤1.0	0,07590	0,09195	0,10800
Cyanides (CN)	0.2	≤0.20	<0,005	<0,005	<0,005
Total Hardness (eq. CaCO ₃) **	--	--	112	117	122
Iron (Fe) **	≤0.3 ¹	--	0,00	0,01	0,02
Fluorides (F)	1.5	≤1.50	0,11	0,11	0,11
Magnesium (Mg) **	--	--	7,68	8,22	9,00
Manganese (Mn) **	0.12 ≤0.02 ¹	--	<0,00017	<0,00017	0,00048
Mercury (Hg)	0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00042	0,00072	0,00620
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	1 +10	≤10.0	0,18	0,26	0,34
Lead (Pb) ⁷	0.005	≤0.010	0,00019	0,00059	0,00100
Potassium (K) **	--	--	1,43	1,49	1,56
Selenium (Se)	0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Silica (SiO ₂) **	--	--	0,66	0,95	1,30
Sodium (Na) **	≤200 ¹	--	14,30	15,00	15,60
Sulfates (SO ₄) **	≤500 ¹	--	20,61	22,49	23,28
Uranium (U)	0.02	≤0.020	0,00029	0,00029	0,00029
Zinc (Zn) **	≤5.0 ¹	--	0,00032	0,00095	0,00270

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER
				MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarb *	-	27	0,1	N.D.
Carbaryl *	90	70	0,2	0,00
Carbofuran *	90	70	0,1	0,00
Volatile Organic Compounds (VOC)				
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14	10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5	5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-	-	0,06	N.D.
Benzene	5	0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-	-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-	-	0,06	N.D.
Bromoform				0,60
Bromoform - West Montreal	-	Voir note 3	See Note 3	0,70
Bromoform - Royal-Mount				0,60
Bromodichloromethane				13,90
Bromodichloromethane - West Montreal	-	Voir note 3	See Note 3	13,30
Bromodichloromethane - Royal-Mount				11,30
Bromomethane	-	-	0,06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
	Volatile Organic Compounds (VOC)				
Chlorobenzene	80	30 ¹	60	0,06	N.D.
Chlorodibromomethane					5,80
Chlorodibromomethane - West Montreal	-		Voir note 3	0,06	6,60
Chlorodibromomethane - Royal- Mount					6,00
Chloroethane	-		-	0,06	N.D.
Chloroform					80,70
Chloroform - West Montreal	-		Voir note 3	0,06	28,60
Chloroform - Royal-Mount					25,50
Chloromethane	-		-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50		50	0,06	N.D.
Diethylether	-		-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140	1,6 ¹	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 ¹	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20 ¹	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Styrene	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0,06	N.D.
Toluene	60	24 ¹	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Trihalomethanes (THM) (total) ⁶					87,90
Trihalomethanes (THM) (total) ⁶ - West Montreal	-		Voir note 3	0,24	46,50
Trihalomethanes (THM) (total) ⁶ - Royal-Mount					39,80

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
	Volatile Organic Compounds (VOC)				
Trihalomethanes total – Annual mean concentration					62,73
Trihalomethanes total-West Montreal– Annual mean concentration	100		80 ³	0,24	40,28
Trihalomethanes total - Royal-Mount – Annual mean concentration					37,45
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 ¹	70	0,5	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3 ¹	700	0,5	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 ¹	5	0,5	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 ¹	42	0,5	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,1	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,1	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,1	N.D.
Simazine *	10		9	0,1	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0,1	N.D.
Dicamba *	120		85	0,1	N.D.
Dinoseb *	-		7	0,1	N.D.
Picloram *	190		140	0,1	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	50		35	0,1	N.D.
Methoxychlor *	-		700	0,05	N.D.
Trifluralin *	45		35	0,1	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	20		17	0,1	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,05	N.D.
Diazinon *	20		14	0,1	N.D.
Dimethoate *	20		14	0,1	N.D.
Diuron *	150		110	0,5	N.D.
Malathion *	190		140	0,1	N.D.
Parathion *	-		35	0,1	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,1	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,1	N.D.
Others					
Bromoxynil *	5		3,5	0,1	N.D.
Methyl-Diclofop *	9		7	0,1	N.D.
Diquat *	70		50	1	N.D.
Paraquat *	10		7	1	N.D.
Haloacetic acids *	80		60	3	21,50
Nitritotriacetic acid	400		280	25	N.D.

- *: Analyzed by an outside accredited laboratory.
- ** : At the exit of water treatment plant.
- RDL: Reported Detection Limit.
- N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.
- D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

- 1: Esthetical or organoleptic reasons.
- 2: Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).
- 3: The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).
- 4: ABS = Absence. PRE= presence
- 5: Health reasons objectives.
- 6: Maximum obtained for a sampling site.
- 7: Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
<i>Montreal Network</i>						
Copper (Cu)	2	1.0 ¹	≤1.0	0,00419	0,09646	0,22900
Lead (Pb)	0.005		≤0.010	0,00054	0,00729	0,06477
<i>West Montreal Network</i>						
Copper (Cu)	2	1.0 ¹	≤1.0			
Lead (Pb)	0.005		≤0.010			
<i>Royal-Mount Network</i>						
Cuivre (Cu)	2	1.0 ¹	≤1.0	0,06850	0,08684	0,10500
Plomb (Pb)	0.005		≤0.010	0,00014	0,00034	0,00057

- 8: When less than 21 water samples are taken over a period of 30 consecutive days, only one of these samples may have presence of total coliforms. It have been respected in 2020.
- 9: There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected